

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE

CONDITIONS

Une manifestation sportive non motorisée est soumise à autorisation préalable, si elle remplit les conditions suivantes :

- C'est une épreuve, course ou compétition sportive ;
- Elle comporte un chronométrage ;
- Elle se déroule, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique.

OBLIGATION PRÉALABLE

- **Envoyer le dossier pour avis à l'instance départementale de la fédération délégataire au moins 4 mois avant le début de la manifestation.**
- Si l'organisateur n'est pas affilié à une fédération délégataire, il est préférable qu'il prenne l'attache du service des sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

PIÈCES A FOURNIR

- Le formulaire de demande **Cerfa n°13391*03** dûment complété, daté et signé,
- Le plan détaillé des voies et parcours empruntés,
- La nature et les modalités d'organisation de la manifestation (notamment le **règlement de l'épreuve** conforme aux **règles techniques et de sécurité** établies par la fédération sportive délégataire),
- Une **attestation de police d'assurance** souscrite pour la manifestation,
- Le recensement des dispositions permettant d'assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers.
- Si nécessaire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).

ATTENTION : En cas de compétition cycliste, veuillez-vous reporter à l'encart « cas particulier » figurant au verso.

[Pour les délais et les modalités de dépôt du dossier, voir au verso =>](#)



DÉLAIS DE DÉPÔT DU DOSSIER

- Le dossier de déclaration est transmis à la préfecture par la fédération délégataire du département, ou par l'organisateur s'il n'est pas affilié à une fédération, au moins :
 - **2 mois avant** la date prévue pour la manifestation si un seul département est traversé
 - **3 mois avant** la date prévue pour la manifestation si la manifestation traverse plusieurs départements.
- **A noter** : L'attestation d'assurance peut être remise **6 jours francs** au plus tard avant le début de la manifestation.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier d'autorisation complet est à adresser :

- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- ou **par courriel** en cliquant sur le lien : [contact manifestations sportives non motorisées](#)

CAS PARTICULIER

concernant les compétitions cyclistes :

Vous devez également joindre les documents ci-dessous :

- [Fiche de sécurité](#) dûment complétée, datée et signée.
- [la liste des signaleurs](#) complétée.
- [le tableau des points de passage délicats](#) complété.

ATTENTION :: Le plan devra faire apparaître l'emplacement des signaleurs.